

Décret n° 98-111 **du** 23 Avril 1998

**portant nomination d'un conseiller
du Président de la République**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°001-97 du 29 octobre 1997 portant nomination du ministre, directeur de cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

DECRETE :

Article premier : Monsieur **BOUYA Jean Jacques** est nommé **conseiller** du Président de la République aux transports, à l'aviation civile, aux travaux publics et à l'équipement.

Article 2 : Monsieur **BOUYA Jean Jacques** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **BOUYA Jean Jacques** sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 23 Avril 1998



Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO